

INFO AUTO CLUB

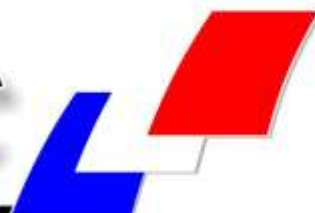


COMITE DIRECTEUR 20/02/2022
Quarante-huit ans de pure passion

UNE PASSION ÉCHELLE 1

FFVRC

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOITURES RADIO COMMANDÉES



Sommaire

1. MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR PRESENTS	3
2. MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR ABSENTS	3
3. ORDRE DU JOUR	3
4. AGREMENT MINISTERIEL	3
5. REPARTITION DES POSTES AU SEIN DU COMITE DIRECTEUR	5
6. APPROBATION DES COMPTE-RENDUS DES CD DU 30/31 OCTOBRE ET 16 DECEMBRE 2021	6
7. BUDGET FEDERAL : BUDGET PREVISIONNEL 2022 – MODALITES DE DEFRAIEMENTS	6
8. DATES ET LIEUX DES REUNIONS DU COMITE DIRECTEUR EN 2022	6
9. REMISE DES PRIX 2021	6
10. ARBITRES FEDERAUX – LIEUX DES COMMISSIONS TECHNIQUES 2022	6
11. FORMATIONS STATUTS/REGLEMENT INTERIEUR	6
12. DIVERS	6
13. REPONSES AUX QUESTIONS DES LIGUES	7

COMPTE-RENDU DU COMITE DIRECTEUR DU 20 FEVRIER 2022

Locaux FFVRC – JUVISY SUR ORGE

1. MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR PRESENTS

Philippe BERTRAND	Président
Bernard GRUBIS	Vice-président (Président Ligue HdF) – Référent pôle juridique - CDL
Alain GALLET	Secrétaire Général
Michel VIALLA	Trésorier
René MAIRE	Trésorier adjoint
Dominique NORMAND	Responsable communication – CDL (uniquement le samedi)
Fabrice FEVRE	Pôle financier - CDL
Hervé BONNAFY	Vice-Président Piste et TT 1/5 ^{ème}
Ollivier LECOLLINET	Responsable national Piste 1/5 ^{ème} Th – (Président NORMANDIE) - CDL
Gérard ROCH	Vice-Président TT 1/8 ^{ème} – (Président AURA) - CDL
William MORBIN	Responsable national TT 1/8 ^{ème} Th – (Président GE) - CDL
Nathalie MICHEL	Vice-Président Piste 1/10 ^{ème} 1/8 ^{ème} Th-EI - Responsable national Piste 1/8 ^{ème} Th–EI
José ROSAS	Responsable national Piste 1/10 ^{ème} Th GT8
Edouard FARINES	Vice-Président Piste et TT EI – Responsable national TT 1/10 ^{ème} EI - CDL
Olivier JEANNERET	Responsable national Piste 1/5 ^{ème} Th – Pôle juridique
Jérôme SARTEL	Responsable national TT 1/8 ^{ème} EI
Claude TRANVOUEZ	

2. MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR ABSENTS

Didier PARISI	Responsable national Piste 1/8 ^{ème} Classique Th – EI
Pierre CADEO	Responsable technique national – Pôle juridique
Olivier BLANCHARD	Responsable national TT 1/5 ^{ème} Th
Emmanuel ROCH	Pôle juridique

Monsieur Philippe BERTRAND ouvre la séance du Comité Directeur à 9h30.
Nombre de votants : 17

3. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Vote : Pour : Contre : 0 Abstention : 0 Ordre du jour accepté

4. AGREMENT MINISTERIEL

AGREMENT - DELEGATION de SERVICE PUBLIC

**SUBSTITUTION du REGIME de TUTELLE de l'ETAT
Par le**

REGIME de CONTROLE des FEDERATIONS SPORTIVES AGREES DELEGATAIRES

Les dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 et nouvelles dispositions dans le Code du Sport

PREAMBULE

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 a mis fin à la tutelle de l'Etat sur les fédérations sportives.

Selon l'article L 111-1 du code du sport « L'Etat exerce désormais le contrôle des fédérations sportives, dans le respect de l'article L. 131-1 du Code du Sport (article 63 à 67 de la Loi) » ;

Désormais toutes les fédérations sportives doivent, pour être agréées, **signer avec l'ETAT un contrat d'engagement républicain** comportant des mesures liées à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, vis-à-vis notamment des violences sexistes et sexuelles et la promotion des principes du contrat d'engagement républicain.

Les fédérations délégataires quant à elles, en plus, **signent un contrat de délégation avec le ministre chargé des sports**

Le contrôle des fédérations sportives agréées est ajouté aux missions de l'Inspection générale (article 63, alinéa IV de la Loi).

1 - AGREMENT - CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Les fédérations sportives ont pour objet l'organisation de la pratique d'une ou de plusieurs disciplines sportives. Elles exercent leur activité en toute indépendance.

L'agrément est délivré par le ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports pour une durée de 8 ans.

L'agrément confère une reconnaissance de la fédération pour participer à l'exécution d'une mission de service public relative au développement et à la démocratisation des activités physiques et sportives.

Selon Article L131-8 du code du sport

Un agrément peut être délivré par le ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, pour une durée de huit ans renouvelable, aux fédérations qui, en vue de participer à l'exécution d'une mission de service public, ont adopté des statuts comportant certaines dispositions obligatoires et un règlement disciplinaire conforme à un règlement-type et ont souscrit le contrat d'engagement républicain mentionné à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le contrat d'engagement républicain comporte l'engagement, pour les fédérations agréées, dans des conditions déterminées par un décret en Conseil d'Etat pris après avis du Comité national olympique et sportif français :

1° De veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, vis-à-vis, notamment, des violences sexistes et sexuelles ;

2° De participer à la promotion et à la diffusion, auprès des acteurs et publics de leur discipline sportive, des principes du contrat d'engagement républicain et d'organiser une formation spécifique des acteurs du sport pour qu'ils disposent des compétences permettant de mieux détecter, signaler et prévenir les comportements contrevenant à ces principes.

Les dispositions obligatoires des statuts et le règlement disciplinaire sont définis par décret en Conseil d'Etat pris après avis du Comité national olympique et sportif français.

2 - CONTRAT DE DÉLÉGATION - DISCIPLINE SPORTIVE

Selon Article L131-14 du Code du sport

Dans chaque discipline sportive et pour une durée déterminée, une seule fédération agréée reçoit délégation du ministre chargé des sports. Les fédérations délégataires signent un contrat de délégation et élaborent une stratégie nationale visant à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'attribution et de retrait de la délégation, après avis du Comité national olympique et sportif français.

L'octroi de la délégation ainsi que le contenu et les modalités du contrat mentionné au premier alinéa du présent article est subordonné à la conclusion d'un contrat de délégation entre l'Etat, représenté par le ministre chargé des sports, et la fédération concernée, dont la durée est fixée par décret en Conseil d'Etat, en principe pour une olympiade.

La fédération délégataire ne peut confier à une ligue professionnelle créée en application de l'article L. 132-1 des prérogatives déléguées par l'Etat qu'en vertu d'une subdélégation organisée par la convention qui précise les relations entre la fédération et la ligue professionnelle. Cette convention définit notamment les modalités de la contribution de la ligue professionnelle à la stratégie nationale de la fédération concernée visant à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain.

L'Article L131-15 définit les missions des fédérations délégataires :

La promotion du contrat d'engagement républicain s'ajoutera aux missions suivantes :

1° Organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux ;

2° Procéder aux sélections correspondantes ;

3° Proposer un projet de performance fédéral constitué d'un programme d'excellence sportive et d'un programme d'accession au haut niveau qui comprennent, notamment, des mesures visant à favoriser la détection, y compris en dehors du territoire national, des sportifs susceptibles d'être inscrits sur les listes mentionnées au 4° ;

4° Proposer l'inscription sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau, sur la liste des sportifs Espoirs et sur la liste des sportifs des collectifs nationaux.

En référence aux statuts et Règlement Intérieur de la FEDERATION de VOITURES RADIO COMMANDEES, adoptés en Assemblée Générale extraordinaire le 29 janvier 2021 qui a pour but de définir le fonctionnement des organismes déconcentrés et structures habilitées, tel qu'il a été établi conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, relatives à l'Administration des Fédérations sportives agréées délégataires.

Il est rappelé :

1 - que la FVRC est une personne morale de droit privé, ayant reçu délégation du Ministère chargé des Sports, aux fins d'exécuter une mission de Service Public, conformément aux articles L. 131-14 et suivants du Code du sport. A ce titre, elle est chargée de promouvoir, d'organiser et développer les activités se rapportant à la discipline sportive de véhicules terrestres radio commandés en Métropole, dans les DOM-TOM et les Territoires sous administration française.

2 - que les Pouvoirs Publics ne reconnaissent qu'une seule Fédération sportive agréée délégataire par discipline sportive pour recevoir délégation d'organiser l'ensemble des manifestations et compétitions sportives à caractère international, national, régional et départemental (Code du sport, art. L. 131-15).

3 - que par activités « véhicules terrestres radio commandés », il faut entendre l'utilisation de tous engins motorisés, sportifs et de loisirs se déplaçant sur terre, avec un développement durable dans le fonctionnement du monde sportif et dans le respect de l'environnement.

4 -- La Fédération se compose d'associations déclarées selon la loi du 1er juillet 1901 ou le droit civil local dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et ayant leur siège en France métropolitaine ou dans les Départements et territoires d'Outre-mer qui :

- 4 - 1 ont formulé une demande écrite d'affiliation auprès de la FVRC,
- 4 - 2 ont été admises par le Conseil Fédéral de la FVRC,
- 4 - 3 règlent annuellement leur cotisation et le prix des licences individuelles de tous leurs membres qui pratiquent une ou plusieurs activités « véhicules terrestres radio commandés »
- 4 - 4 ont fait prendre à leurs membres l'engagement de respecter la réglementation de la pratique « véhicules terrestres radio commandés »,

La demande d'affiliation doit faire l'objet d'une décision du BUREAU de l'Association et être de préférence transmise à la FFVRC par le canal de la LIGUE REGIONALE de Voitures Radio Commandées

L'admission d'un club, sur sa demande, vaut adhésion aux Statuts et Règlement intérieur et à tous autres règlements fédéraux de la FVRC

L'affiliation deviendra définitive après étude du dossier de demande d'affiliation et de l'activité pratiquée et devra être confirmée par le Conseil Fédéral de la FVRC.

Cette demande doit comporter :

- a** - un exemplaire des Statuts et du Règlement Intérieur de l'association, des numéros SIRET et RNA
- b** - la date de déclaration de l'Association à la Préfecture,
- c** - le numéro et la date du Journal Officiel sur lequel a été publiée la déclaration de création ou de modification de l'Association,
- d** - la liste des membres du BUREAU, avec fonctions, adresses, professions, date de naissance
- e** - la copie de la décision du BUREAU de l'association demandant l'affiliation,
- f** - l'engagement de respecter les Statuts et Règlements de la Fédération en cas d'affiliation,
- g** - la demande d'agrément suivant le modèle proposé par la FVRC, dûment rempli et signé par le Président de l'Association,
- h** - Les clubs affiliés à la FVRC ne peuvent utiliser, sauf autorisation du Conseil Fédéral, sur leur papier à entête et autres documents ou pancartes que la formule « Affilié à la Fédération Française de VOITURES RADIO COMMANDEES », à l'exclusion de toute autre mention faisant référence à la FVRC.

Pour la mise en œuvre de la demande d'affiliation, des clubs et des LIGUES, à la FFVRC, le Comité exécutif doit planifier des réunions d'information, par LIGUE pour la rédaction des statuts et règlement intérieur de l'association (Club ou LIGUE).

5. REPARTITION DES POSTES AU SEIN DU COMITE DIRECTEUR

Sur proposition du Président : Claude TRANVOUEZ
Responsable national Piste 1/12^{ème} – 1/10^{ème} EI – Moto

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Proposition acceptée

Sur proposition du Président :
**Séparation de la catégorie TT8EL du TT8TH. La discipline TT8EL sera rattachée à la discipline TT10EL.
Le référent du pôle Electrique : Edouard FARINES**

Vote : Pour : 16 Contre : 1 Abstention : 0 Proposition acceptée

6. APPROBATION DES COMPTE-RENDUS DES CD DU 30/31 OCTOBRE ET 16 DECEMBRE 2021

Le compte-rendu du Comité Directeur du 30/31 octobre et celui du 16 décembre n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Compte-Rendu accepté

7. BUDGET FEDERAL : BUDGET PREVISIONNEL 2022 – MODALITES DE DEFRAIEMENTS

Le budget prévisionnel est disponible sur le compte-rendu de l'assemblée générale 2021.

Michel VIALLA, en accord avec René MAIRE, propose de revaloriser les modalités de défraiements, à savoir :

- 0,38 centimes du kilomètre
- 72€ de forfait « hôtel »

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Proposition acceptée

8. DATES ET LIEUX DES REUNIONS DU COMITE DIRECTEUR EN 2022

Prochain Comité Directeur 7/8 mai à confirmer

9. REMISE DES PRIX 2021

Philippe BERTRAND souhaite comme chaque année fêter nos champions et également cette année, marquer la délégation de la FFVRC.

La date n'est pas déterminée.

Plusieurs lieux sont pressentis :

- AMNEVILLE : Premier site de loisirs de la Moselle et du Grand Est, la Cité des loisirs d'Amnéville est un lieu à part, et vous offre des activités en extérieur autant qu'en intérieur, nature, bien-être, et divertissement.
- Les Cristalleries du massif des Vosges (percer les secrets du cristal)
- Kirrwiller – Royal Palace : La scène du Royal Palace de Kirrwiller en Alsace accueille chaque année les plus grands artistes de Music-Hall du monde entier.

10. ARBITRES FEDERAUX – LIEUX DES COMMISSIONS TECHNIQUES 2022

Voir annexe.

11. FORMATIONS STATUTS/REGLEMENT INTERIEUR

Les formations auront lieu par ligue, avec leurs clubs attitrés (2 personnes par club).

Le lieu de ces réunions sera le siège de la FFVRC.

13 réunions seront organisées et elles débiteront début avril 2022.

12. DIVERS

Projets :

N° uniques : un numéro qui serait attribué par rapport au classement et valable toute la saison.

Une réflexion est lancée sur la licence journalière.

13. REPONSES AUX QUESTIONS DES LIGUES

Ligue ILE DE FRANCE

Question n° 1

Compte-rendu

Publication des comptes rendu de réunion au plus tard 3 semaines après la tenue de celles-ci, qu'il s'agisse des « Comité Directeur » ou des réunions dites « Collège des Ligues »

Retour à un agenda compatible avec les obligations des ligues régionales, à savoir :

- Septembre compte rendu des commissions techniques
- Octobre préparation calendrier, modifications des règlements n+1
- Novembre après l'EFRA publication du calendrier au plus tard le 30/11 afin de respecter l'article 6.3.1 du règlement général.

Diffusion des informations fédérales :

Privilégier les ligues avant toute mise en ligne d'information tel que calendrier, et/ou décision budgétaire qui peuvent, en particulier, impacter les assemblées générales de Ligue.

Réponse

On ne peut pas amender le point 6.3.1 du règlement général.

Question n° 2

Réunion dite du Collège des Ligues

Si cette structure perdure il y a nécessité à établir un compte rendu des questions posées par les ligues, et, surtout que des réponses concrètes soient apportées à la réunion suivante.

Cette saison nous avons eu l'impression (voir la certitude) que les sujets évoqués ne franchissaient pas le seuil des instances fédérales.

A titre d'exemple :

- a) Publication des setups « MyRCM », distribués aux vice-présidents en juillet, promis aux ligues en début d'année. Aujourd'hui les têtes de chapitre figurent dans l'extranet mais sans contenu associé !!!
- b) Compte tenu de la multiplicité des courses de marques et /ou amicales nous avons souhaité que le chapitre 6 du règlement général soit adapté au découpage des nouvelles ligues, lever des ambiguïtés zone versus ligue. (A disposition notes de la réunion du 1^{er} juin 2021)
- c) Sans oublier la parution plus que tardive du calendrier au 5 janvier alors que le sujet a été évoqué au lendemain de l'AG EFRA (difficile dans ces conditions de faire appliquer le règlement général chapitre 6.

Réponse

Question n° 3

Communication

Certes le COVID n'a pas facilité les choses mais le constat suivant s'impose, il n'y a plus de communication entre le sportif et les ligues, que cela soit au travers des Vice-présidents qui à de rares exceptions ne s'adressent qu'aux clubs. Notre rôle n'étant pas nécessairement de valider après coup une course nationale.

Il en est de même pour les décisions budgétaires (Aide aux clubs 2020) ou nos commentaires n'ont pas été nécessairement pris en compte.

Un petit coup fil, c'est parfois sympa ...

Réponse

Question n° 4

Question n° 4

Questions diverses à l'initiative des clubs (AG du 6 février 2022) :

Tout terrain 1/8^{ème}

- Pourquoi seulement 4 manches en 2021 ?
- Pourquoi la Coupe de France en octobre ?
- Volonté de séparer la coupe des ligues et la coupe de France ?
- Pourquoi le règlement TT 1/8ème a changé en cours d'année ?
- 1/8 BLS, chargement High Voltage (4,2V à 4,35V) pour les accus LIPO qu'en est-il du règlement ?

Nitrométhane

- Quels sont les représentants fédéraux au SCAE ?
- Système de dérogation à la règle du pourcentage de nitrométhane ?
- Conséquences sur Championnats d'Europe et du Monde ?

Règlements toutes catégories

- La saison 2022 commence sans que les règlements ne soient publiés applique-t-on les règles 2021 ?

Réponse

Tout terrain 1/8^{ème}

- Pour laisser de la place aux autres événements notamment aux courses de ligue. Le critère économique rentre également en jeu.
- TT8EL : Il n'y a plus de contrôle de tension sur les manches nationales, donc les pilotes peuvent utiliser des accus HV sans problème.

Nitrométhane

On se doit d'appliquer la loi.

Le Nitrométhane est le problème du thermique RC.

La FFVRC a été félicité par le SCAE pour son système de dérogation mais précise qu'en 2023 plus aucune dérogation ne sera attribuée.

La FFVRC continue de négocier mais peu de retours positifs sont attendus.

La FFVRC est dorénavant délégataire et donc surveillée.

Règlements toutes catégories

Les règlements sont disponibles sur notre site internet et les Auto R/C France seront livrés prochainement aux ligues.

Ligue BOURGOGNE – FRANCHE COMTE

Question n° 1

Est-ce que les inscriptions de 160€ par manche de championnat de France ou coupe de France peuvent être abandonnées ?

Réponse

Non cela n'est pas envisagé.

Question n° 2

Est-ce que les règles RC TIMING peuvent être préparées et mises en ligne sur le site FFVRC ?

Réponse

D.N : Ces données seront disponibles très prochainement.

Question n° 3

Est-ce que les directeurs de course sont validés pour 2022, même s'ils n'ont pas fait forcément 2 courses, vu le contexte ?

Est-ce que la Fédération va relancer des formations « directeur de course » ?

Réponse

Oui les formations sont automatiquement validées pour 2022.

Question n° 4

Comment se passe la remontée du 13ème en TT 1/8ème brushless avec la Last Chance ?

Réponse

**J.S : Création d'une finale supplémentaire « la Last Chance » pour remonter les pilotes un par un.
Run de 5/7 mns, le vainqueur remonte.
Chaque finale à la possibilité de faire remonter un pilote.**

Question n° 5

Est-il possible d'organiser des manches de ligue le samedi ?
Par exemple laisser la piste libre le matin, faire des essais chrono, qualifications et remontées l'après-midi et faire les finales en nocturne après le repas du soir ?

Réponse

Cela devrait rester exceptionnel, avec l'autorisation de la ligue.

Ligue OCCITANIE

Question n° 1

Peut-on faire apparaître la ville et le département des clubs organisant des compétitions dans le calendrier officiel de la FFVRC ?
Car les abréviations et autres initiales qui sont mentionnées sur le site de la Fédération sont parfois difficiles à déchiffrer pour les pilotes.

Réponse

A.G : La taille du calendrier nous permet difficilement d'insérer des informations supplémentaires mais les informations sont disponibles sur les calendriers « Extranet ». Ce format sera conservé comme document de travail, un document de présentation plus complet sera étudié pour 2023.

Question n° 2

Un renouvellement de la dérogation pour le carburant 25 % est-il envisagé ?

Réponse

Réponse Ligue 1 – Question N° 4

Question n° 3

Peut-on envisager un module de paiement par CB pour les engagements aux courses ?

Réponse

A.G : Nous allons étudier la possibilité de le mettre en place.

Ligue CENTRE VAL DE LOIRE

Question n° 1

Gros problème d'organisation au CF de SENS. Problème sur le contrôle du carburant % de nitro-méthanol, problème sur contrôle capacité des réservoirs.
Avoir un vrai responsable connaissant la catégorie TT8TH et son règlement.

Réponse

Les premiers contrôles de carburant sont réalisés uniquement à titre d'information.

Question n° 2

Choix de la nitro à 16% :

- Pourquoi la FFVRC a pris la décision avant accord Européen d'imposer 16% de nitro.
- Demande d'avoir des dérogations comme en Espagne pour avoir de la nitro à 25%

Réponse

Ce n'est pas la fédération qui a pris cette décision, elle nous a été imposée.
Réponse Ligue 1 – Question N° 4

Question n° 3

Avoir un modèle de dossier de demande de subvention FFVRC.

Réponse

Une formation est à programmer dans chaque ligue.

Question n° 4

Formation Arbitre : pour les personnes ayant eu la formation avant la crise sanitaire, leur diplôme est-il toujours valide et reconduit ?

Réponse

Oui les diplômes sont reconduits pour 2022.

Question n° 5

Formation comptage : voir si des dates sont prévues pour 2022.

Réponse

D.N : Aujourd'hui une session « Gestion de course niveau 1 » a été créée par l'équipe atelier de gestion de course. Elle va être testée courant mars par quelques membres de l'équipe dans leur propre ligue. Par la suite, la session sera présentée en visio conférence aux délégués à la formation par ligue désignée, par leur président de ligue (courant avril), avant diffusion.

Question n° 6

Catégorie DTM : pendant les CF que le règlement soit respecté. Problème sur un CF concernant une marque de pneu. Normalement il faut voir avec l'arbitre sinon la commission des pilotes.

Réponse

Ligue BRETAGNE

Question n° 1

Transparence dans la présentation des candidats les années électives.
Dévoiler la liste et un programme 1 mois avant les élections.

Réponse

Sujet à débattre en 2024.

Question n° 2

Licence à tarif réduit à partir de septembre par exemple ou passage à la licence sur année scolaire.

Réponse

**Ce n'est prévu pour l'instant, le calendrier scolaire n'avait pas reçu l'adhésion d'une majorité de ligues.
Par contre les clubs peuvent faire varier la part « adhésion au club » qui dans la majorité des cas est bien plus onéreuse que la licence.**

Fin du Comité Directeur à 17h30.

Le Président
Philippe BERTRAND



Le Secrétaire de Séance
Alain GALLET



ANNEXE

CALENDRIER FFVRC 2022 : Courses Nationales et Internationales

DATE	PISTE 1/12 ^{ème} "électrique"	PISTE 1/10 ^{ème} "électrique" - MOTO RC	TOUT-TERRAIN 1/10 ^{ème} "électrique"	PISTE 1/10 ^{ème} Thermique Challenge GT8	PISTE 1/8 ^{ème} "classique" th & bis	PISTE 1/8 ^{ème} th & bis "libre"	PISTE 1/6 ^{ème}		TOUT-TERRAIN 1/6 ^{ème}		TT 1/6 ^{ème} EL	TOUT-TERRAIN 1/6 ^{ème}	
							Elite-National-F1-FF SPC-Quadra	Challenge MCO	Elite 4x4 National 4x4 4b	National 4x4			
19/08 Février		COUPE FRANCE EVER MRCL GE882											
ArbitraireCT													
19/08 Février	ASSEMBLEE GENERALE FFVRC												
26/07 Février								M1 MODELESPACE NAF75					
ArbitraireCT													
05/06 Mars													
ArbitraireCT													
12/13 Mars		M1 REMC GE848	M1 RACG AUR4070	M1 MRTE EFC09									
ArbitraireCT													
19/10 Mars													
ArbitraireCT													
26/27 Mars		M1 AZTECH IDE978	GP Series Sciocco / Italie	GP Series Sciocco / Italie				M1 CARB BFC051 E.S.F.F.S.F.E.L					
ArbitraireCT		C.TRIANVOUEZ						O.JANNERET					
02/03 Avril													
ArbitraireCT													
09/10 Avril	CE Tranchi / Savoie	M2 AEC IDE944	M2 MAH GE749	M2 MRCL BFC011	M1 TMB 694						M1 MSCP PACA096	M1 AMCO BRET057	
ArbitraireCT			J.JROSAS	D.PARISI							C.FOURNET		
16/17 Avril													
ArbitraireCT													
23/24 Avril		M2 CARB BFC061						M2 CMB NOR972 E.S.F.F.S.F.E.L	M0 ARMCA AUR4665	M1 TRC09 554	M1 MBO 942		
ArbitraireCT								O.LECOLLINET		W.MORBIN	M.COLAS		
30 Avril / 1er Mai													
ArbitraireCT													
07/08 Mai			Warm-Up CE Retford / Angleterre					GP Zagreb / Croatie					
ArbitraireCT													
14/15 Mai		M3 CMRCF AUR4819	M3 RSMA EFC089	M3 RCCL AUR4907	M2 LRMC NAR04						M2 LMA HEP039	M2 CLM04 IDE1147	
ArbitraireCT			J.JROSAS	D.PARISI							G.OORSET		
21/22 Mai		M3 RACG AUR4070						M3 MMS CORSE077 E.S.F.F.S.F.E.L				CE Tranchi / Savoie	GP Bochart / Allemagne
ArbitraireCT								H.BONNAMY					
28/29 Mai			GP Series Rucphen / Hollande	GP Series Rucphen / Hollande	GP Series Rucphen / Hollande			GP Lottalo / Suisse	M1 CFSR15 BRET0272		M2 + MEN BR RACE SANC 018		
ArbitraireCT													
04/05 Juin		M4 MIVS GE278											
ArbitraireCT													
11/12 Juin			M4 MRTE EFC020	M4 MAH GE749	M3 MACI NAR47							M3 AMR03 NAR1015	
ArbitraireCT			J.JROSAS	D.PARISI									
18/19 Juin		M4 MCT GE719	CE GT8 Lottalo / Suisse					GP Groningen / Hollande					
ArbitraireCT													
25/26 Juin	CE Tranchi / Savoie		IR Kempenhof / Belgique					IR Hoornstele / Pays-Bas	M4 CMARC BFC021 E.S.F.F.S.F.E.L	M3 MGA88 1095	M3 CPBRC 1072	M.COLAS	
ArbitraireCT													
02/03 Juillet			CE Retford / Angleterre										
ArbitraireCT													
09/10 Juillet													
ArbitraireCT													
16/17 Juillet													
ArbitraireCT													
23/24 Juillet													
ArbitraireCT													
30/31 Juillet			CE P10th Gubbio / Italie										
ArbitraireCT													
06/07 Août													
ArbitraireCT													
13/14 Août													
ArbitraireCT													
20/21 Août													
ArbitraireCT													
27/28 Août		COUPE DE FRANCE MRCL BFC061						GP Cremona / Italie				COUPE DES LIGUES MACA 365	
ArbitraireCT													
03/04 Septembre													
ArbitraireCT													
10/11 Septembre			M5 AMM PACA1046	M5 RCCL AUR4907	M5 MCT GE719								
ArbitraireCT			J.JROSAS										
17/18 Septembre		CM Gubbio / Italie											
ArbitraireCT													
24/25 Septembre		M5 BMVRC AUR4852	EC -40km Utrecht / Hollande	EC -40km Utrecht / Hollande	EC -40km Utrecht / Hollande			M5 BMRC AUR4844 T.S.I.S.E.A.F.F.S.F.E.L	M0 ARCC NOR669	M4 ARCF42 1063	M4 CLM04 1147		
ArbitraireCT								O.JANNERET					
01/02 Octobre													
ArbitraireCT													
08/09 Octobre		COUPE DE FRANCE A DEFINI /	COUPE DE FRANCE AMLG GE931	COUPE DE FRANCE MVRG PACA1131									
ArbitraireCT			J.JROSAS Commission Technique										
15/16 Octobre													
ArbitraireCT													
22/23 Octobre													
ArbitraireCT													
29/30 Octobre													
ArbitraireCT													
05/06 Novembre	AG EFRA												
ArbitraireCT													
12/13 Novembre		COUPE DES CHAMPIONS SRC06 BRET0264	CM Bangkok / Thaïlande										
ArbitraireCT													

FFVRC
FFVRC
CHALLENGE MCO
AMC.ALES

